

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 mai 2010.

Date de la séance : 27 mai 2010.

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 4

Absents : 2

**Présents** : Mme BOLIS - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mmes HAUTOY - LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - Mme SALOT.

**Absents avec procuration** : Mme DEMIGNÉ procuration à M. RAZAVET - M. HERVEOU procuration à M. MAUFROY - Mme LEGRAND procuration à Mme ROCHE - Mme MACARIO procuration à M. FASSIER.

**Absents** : Mme BEUREL - M. ROUX.

**Secrétaire de séance** : M. FASSIER.

**Président de séance** : M. PRONONCE.

**N°10/05/27/011**

**OBJET : Pôle petite enfance : modifications tarifaires, adaptations du règlement intérieur.**

Afin d'anticiper la prochaine rentrée scolaire, et de préparer l'accueil des enfants à la crèche du Verger des Diablotins, il importe aujourd'hui que l'assemblée délibérante statue sur un certain nombre de points, qui impacteront les contrats signés par les familles.

- Le plafond des ressources des familles : depuis l'ouverture de la structure, les participations financières des familles sont fonction de leurs revenus bruts annuels, dans la limite du plafond retenu par la CAF, soit actuellement 4 574,60 € /mois.

Il vous est proposé de dé plafonner les ressources des familles à partir de septembre 2010, mesure qui ne devrait concerner que deux familles dans un premier temps et dans des proportions raisonnables (0,77 €/h d'augmentation pour l'une, 0,48 €/h d'augmentation pour l'autre, portant les coûts horaires à 2,60 € pour l'une et 3,22 € pour l'autre).

- Majoration hors commune : les enfants de 13 familles résidant en dehors de la commune sont actuellement accueillis à la crèche. Les tarifs qui leur sont appliqués sont, conformément à la délibération du Conseil Municipal, actuellement majorés de 15 %, ce qui représente un surcoût moyen de 0,27 €/h.

Il vous est proposé de porter cette majoration à 25 % à compter de septembre 2010, soit une majoration moyenne de l'ordre de 0,45 €/h (pour une famille extérieure qui règle actuellement 2,07 € /h, l'heure sera portée à 2,25 €).

- Modification des contrats : en début d'année, les familles signent un contrat qui détermine la durée et la fréquence d'accueil à la crèche de leurs enfants. Même si l'équipe de professionnelles de la petite enfance qui gère la structure fait preuve de facilités et de souplesse dans la gestion des demandes des familles, il s'avère que bon nombre de modifications des contrats ne relève que de convenances personnelles.

Aussi, dans un souci de simplification de gestion des places disponibles, il vous est proposé d'instaurer **un préavis d'un mois** pour toutes demandes de modification de contrat et de déterminer les cas qui autoriseront la modification des contrats. Seraient ainsi pris en considération tous les changements liés à la situation professionnelle des parents (rupture du contrat de travail, licenciement... modification du temps de travail notamment) et aux changements de situation familiale (déménagement, séparation, garde alternée des enfants).

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'ensemble de ces mesures, qui seront introduites dans le règlement intérieur de la crèche à compter de septembre 2010.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**